

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 021-200049922-20221221-109_22_DEL-BF

Délibération du Comité

Assemblée générale du 16 décembre 2022

Membres	En exercice	144	Vote	Pour	80
	Présents	73		Contre	0
	Pouvoirs	7		Abstention	0
	Votants	80		Total	80

Objet : Budget Primitif de l'année 2023 - Budget principal

Pascal Grappin, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Comité le projet de Budget Primitif 2023 du Budget principal établi selon la nomenclature comptable M57.

La répartition des ouvertures de crédits par section est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 495 818 €	11 495 818 €
Investissement	13 699 320 €	13 699 320 €
Total	25 195 138 €	25 195 138 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à : 2 523 320 €.

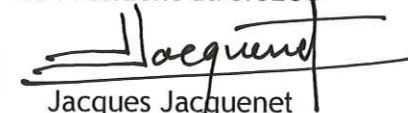
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Comité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du Budget principal de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente délibération.

Dijon, le 20 décembre 2022

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification